

Conditions générales

Généralité

Les présentes conditions générales s'appliquent pour les projets dont la date du devis est postérieure au 3 janvier 2013. Pour obtenir une version antérieure des conditions générales (pour les projets plus anciens) prenez contact avec Lionel Van Den Abeele, gérant de la société Jardi-Coach. L'acceptation du devis vaut acceptation des présentes conditions générales. La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des clauses reprises dans les présentes conditions générales ne peut pas affecter la validation ou l'applicabilité des autres clauses. Jardi-Coach garde la pleine propriété des idées et de la propriété intellectuelle des projets ainsi que tous les documents produits. Jardi-Coach pourra utiliser tout document à des fins publicitaires, sans recours du client. Jardi-Coach ne communiquera en aucun cas les coordonnées ou l'adresse du client concerné.

Définition

Devis

Les choix cochés par Jardi-Coach dans le devis sont la sélection de services indispensables pour concevoir votre jardin tel que discuté lors de la visite préliminaire. Le devis de Jardi-Coach présente de nombreuses options que le client a le loisir de sélectionner en début ou en cours de projet.

La validation du devis peut se faire, soit par réponse de mail, soit par la signature du devis ou bien par le paiement d'un premier versement.

Avant-projet

Cette étape correspond à la phase de conception de votre jardin. Lors de cette phase, Jardi-Coach établira des schémas, des esquisses, des coupes, pour vous présenter les différentes propositions et idées pour l'aménagement de votre jardin.

Afin que vous puissiez visualiser votre futur jardin, Jardi-Coach illustrera votre projet à l'aide de croquis d'ambiance, de maquettes, de représentations 3D ou bien avec des images de références.

Dans le devis, le nombre de modifications prévues pour l'avant-projet est précisé. Toute modification supplémentaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire au devis sur base du taux horaire de 35€/heure.

Projet

Une fois que nous nous sommes entendus sur un avant-projet, Jardi-Coach élaborera l'étape projet. Cette étape vous donnera toutes les informations nécessaires pour réaliser votre jardin. Un bureau de consultance extérieure (architectes, ingénieurs, ...) sera tenu de vérifier et de valider les éléments de construction le nécessitant, tels que les murs de soutènement, la stabilité ou la résistance des matériaux des éléments de construction, les techniques spéciales suite au projet validé par le client... Vu que ce n'est pas possible de définir avant le projet l'importance de la mission de consultance, il est inclus dans le devis un montant horaire des prestations du bureau. Si cette prestation est sollicité par le client, une convention spécifique définira le montant de la prestation et la mission du bureau de consultance. Dans certains cas, l'entrepreneur pourra servir de bureau de consultance si il dispose des compétences nécessaires en interne. Le bureau de consultance prendra la responsabilité des éléments confiés. Dans le devis, le nombre de modifications prévues pour le projet sont précisées. Toute modification supplémentaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire au devis sur base du taux horaire de 35€/heure.

Pour le suivi de chantier, les missions de Jardi-Coach sont d'assurer l'accompagnement du client dans les démarches administratives relatives au chantier, de coordonner les différents corps de métiers, c'est-à-dire planifier le chantier, à l'aide des entrepreneurs pour réaliser les travaux, de conseiller le client vis-à-vis des choix proposés par l'entrepreneur comme pour le choix d'une variante de techniques, des matériaux, ... d'être à la disposition de l'entrepreneur, par simple demande de celui-ci, pour toute information nécessaire à la bonne exécution du chantier comme, par exemple, la description d'un matériaux, la coupe descriptive d'un élément, d'être présent lors de la réception provisoire et définitive du chantier par le client. Jardi-Coach est une société de conseils pour la réalisation de votre projet. Cependant, le client reste le seul responsable de son projet. La conception de plans d'exécution, cahier des charges, coupes techniques, ainsi que le suivi du chantier par Jardi-Coach n'engage en rien sa responsabilité.

Formalité de paiement

Coaching et le garden staging

Un acompte de 30% du montant total du devis devra être versé à la signature du devis. Le solde restant devra être viré sur le compte bancaire de Jardi-Coach, au plus tard le jour de la prestation.

Atelier jardin

L'intégralité des prestations doit être versée avant l'atelier.

Missions

Le paiement des prestations de Jardi-Coach se fera en 3 tranches en fonction de l'état d'avancement de la conception (Phase 1 : analyse, avant-projet, projet) : 30% au début de la conception, 40% à la validation de l'avant-projet, 30% à la validation du plan de plantation.

Le paiement des prestations de Jardi-Coach se fera en 3 tranches en fonction de l'état d'avancement des travaux (phase 2 : réalisation : plans techniques, cahier des charges, coupe techniques, suivi de chantier) : 20% au début du chantier, 30% à la moitié du chantier, 50 % à la fin du chantier.

En cas de non paiement dans les délais, Jardi-Coach enverra un courrier simple de rappel qui sera facturé 50 euros. En cas de non régularisation de la situation, Jardi-Coach enverra un courrier recommandé facturé 100 euros au client dans les 15 jours ouvrables. A partir du lendemain de la date d'envoi du recommandé, Jardi-Coach appliquera une indemnité forfaitaire équivalente à 20% du montant de la facture avec un minimum de 100 euros. Tous les frais d'encaissement et de recouvrement seront à charge du client.

Rupture de contrat

Le client a la possibilité de se rétracter de son devis dans les 14 jours calendrier à compter du jour de la commande sans indemnité.

Le client a la possibilité de mettre fin à son contrat avec Jardi-Coach à tout moment, moyennant les modalités suivantes en fonction du type de prestation.

Coaching, les ateliers jardins et le garden staging

Le client devra régler l'intégralité des prestations réalisées au moment de la rupture de contrat, avec au minimum, une indemnité forfaitaire équivalente à 25% du montant total HTVA du devis.

Jardi-Coach se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la relation avec le client en cas de désaccord avec le client, sans indemnisation possible pour le client.

La rupture de contrat doit être notifiée par écrit contre accusé de réception ou bien par envoi recommandé.

Missions

Pour la phase 1, telle que définie ci-avant, le client devra régler une indemnité forfaitaire de 25% du montant HTVA de la phase 1 du devis, avec au minimum, la couverture intégrale des frais engendrés pour le projet au moment de la rupture de contrat.

Pour la phase 2, telle que définie ci-avant, le client devra régler une indemnité forfaitaire de 5% du montant estimatif HTVA du devis de la réalisation des travaux, avec au minimum, la couverture intégrale des frais engendrés pour le projet au moment de la rupture de contrat.

Jardi-Coach se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la relation avec le client en cas de désaccord avec le client, sans indemnisation possible pour le client.

La rupture de contrat doit être notifiée par écrit contre accusé de réception ou bien par envoi recommandé.

Travaux

Le client devra régler une indemnité forfaitaire de 10% du montant estimatif HTVA du devis du chantier, avec au minimum la couverture intégrale des frais engendrés pour le projet au moment de la rupture de contrat.

Jardi-Coach se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la relation avec le client en cas de désaccord avec le client, sans indemnisation possible pour le client.

La rupture de contrat doit être notifiée par écrit contre accusé de réception ou bien par envoi recommandé.

Réalisation du chantier par un entrepreneur

Dans le cadre des conventions avec des entreprises extérieures, celles-ci visent à définir uniquement les missions de

chacune des parties pour le bon déroulement du chantier, mais n'est en aucun cas un contrat liant l'entrepreneur et Jardicoach, sauf si mention contraire. Jardicoach accompagne le client de manière indépendante pour le conseiller durant le chantier. L'entrepreneur travaillant avec Jardicoach devra accepter les conditions de fonctionnement telles que définies ci-dessous. Les présentes conditions feront l'objet d'une convention spécifique signée entre les parties. L'entrepreneur devra assurer la protection des éléments existants (arbres, revêtements de sol, abris de jardin, maisons, fondations, ...) en prenant toutes les mesures nécessaires pour en garantir l'état initial. Pour ce faire, l'entrepreneur établira avant le début des travaux un état des lieux de la situation existante en présence des propriétaires. A la fin des travaux, un état des lieux sera également établi en présence des propriétaires. Tout dommage constaté, imputé à l'entrepreneur et/ou aux travaux effectués par ses employés et/ou sous-traitants, sera remis en état aux frais de l'entrepreneur. L'entrepreneur devra prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la coordination sécurité-santé sur le chantier. Si nécessaire, l'entrepreneur fera appel à un coordinateur extérieur en consultation à ses frais. L'entrepreneur aura comme responsabilité de vérifier les informations données par Jardicoach pour la bonne exécution du chantier. Ainsi, il sera tenu de faire vérifier et de valider à ses frais, par un architecte et/ou un ingénieur, les éléments de construction le nécessitant tels que les murs de soutènement, la stabilité ou la résistance des matériaux des éléments de construction, les techniques spéciales sauf si cette mission fait déjà l'objet d'une convention avec un bureau de consultation spécifique.... L'entrepreneur sera le garant de la bonne exécution de ceux-ci au regard des recommandations des experts qui auront été consultés. L'entrepreneur devra prendre les mesures nécessaires et assurer la responsabilité des accidents, incidents, directs ou indirects, pouvant survenir sur le chantier et après la réalisation du chantier suite à un manquement aussi bien d'un point de vue humain que matériel. L'entrepreneur devra s'engager à prendre toutes les mesures utiles et indispensables afin de mener à bien le chantier, en ce compris, le nettoyage du site après chantier, les mesures de protection des parties annexes du chantier, le repérage et la modification éventuelle des réseaux, câbles, canalisation d'eau, d'égouts, d'électricité, et autres existants sur le terrain concerné... L'entrepreneur devra garantir au client un service après-vente, c'est-à-dire: assurer la garantie légale de tout élément mis en oeuvre par l'entrepreneur durant ce chantier, comme par exemple, l'installation électrique, les pompes, la piscine, ... L'entrepreneur devra garantir au client que la réalisation répondra aux normes légales en vigueur, notamment pour la piscine, les murs de soutènement, L'entrepreneur devra vérifier et assurer l'implantation des différents ouvrages sur le site (tracé, niveau, cotes,...) ainsi que les notes de calcul, justificatifs techniques, schémas, plans d'exécution, ... Afin de garantir la bonne gestion du chantier, l'entrepreneur devra organiser, à la fin du chantier, une réception provisoire en présence du client et de Jardicoach, ainsi qu'un an plus tard, une réception définitive en présence du client et de Jardicoach. En concertation avec le client et l'architecte paysagiste, l'entrepreneur soumettra au client toutes les modifications par rapport à la mission confiée pour validation. L'entrepreneur devra garantir le projet via toutes les assurances nécessaires, en ce compris, la garantie décennale, la RC professionnelle Cette garantie veillera à décharger Jardicoach de toute responsabilité.

Réalisation de prestations par un sous-traitant

Les conditions reprises ci-dessous s'appliquent à tout sous-traitants qui travaillent directement ou indirectement pour Jardicoach, qu'ils travaillent sous son propre nom ou bien sous le nom de Jardicoach. Le sous-traitant qui travaille pour Jardicoach, accepte et s'engage à les respecter pour toutes prestations proposées par Jardicoach, à savoir pour des missions, des ateliers, pour du coaching en ligne, du coaching à domicile, du garden staging, l'entretien de jardin, la réalisation de jardin et toutes autres prestations confiées. Jardicoach confie des projets au sous-traitant dans son intégralité. Les projets qui sont confiés au sous-traitant sont des projets signés et acceptés par le client. Afin d'assurer un suivi professionnel du projet, la mission confiée au sous-traitant sera réalisée totalement par le sous-traitant. Celui-ci en assumera l'entière responsabilité. Les projets sont confiés soit par accords oraux ou soit écrits, ceci ne change en rien l'application des présentes conditions. Le sous-traitant devra réaliser son travail dans les règles de l'art, en mettant toute son expertise au service du client. Il sera à l'écoute du client et s'adaptera en fonction de ses attentes. Le sous-traitant veillera à ce que la prestation proposée soit conforme à ce qui est précisé dans le devis client. Le sous-traitant devra faire preuve de loyauté envers Jardicoach. Le sous-traitant ne pourra en aucun cas proposer des prestations similaires à celles proposées par Jardicoach au client ou futur client dont il aurait eu connaissance par son engagement vis-à-vis de Jardicoach. Ainsi, il ne pourra en aucun cas proposer un devis à un client ayant demandé un devis à Jardicoach ou ayant déjà un accord avec Jardicoach. Tout manquement sera sanctionné d'une indemnité forfaitaire de 5000 euros HTVA par projet et par client pour couvrir le préjudice subi. De plus, le sous-traitant devra couvrir tous les frais avancés par Jardicoach pour le projet ou les projets en question (frais pour l'établissement du devis, frais déjà engendré par le projet, prestations de Jardicoach et/ou d'un sous-traitant, ...). Le sous-traitant devra également régler tous les frais de procédure engendrés pour récupérer le manque à gagner, en ce compris, les frais d'avocats, les prestations de Jardicoach pour le dossier, ... En plus des indemnités, Jardicoach se réserve le droit de sanctionner le sous-traitant en lui retirant tous les projets confiés sans indemnités possibles pour le sous-traitant. Jardicoach pourra utiliser les projets confiés à des sous-traitants dans toutes ses communications commerciales, à savoir : sur son site web, brochures, flyers, reportages, ... Sauf accord contraire, le sous-traitant pourra également utiliser les projets confiés par Jardicoach dans sa propre communication un an après la date du paiement de la prestation. La propriété intellectuelle des projets restent intégralement à Jardicoach. Le sous-traitant sera susceptible, sur base d'un commun accord, de mettre à disposition de

Jardi-Coach des projets (plans, illustrations, photos, schémas, ...) pouvant servir à la promotion de la société. A sa demande, le nom du sous-traitant pourra être précisé. Le sous-traitant sera le garant de la responsabilité des droits intellectuelles des projets qu'il confiera. Tous dommages liés à l'utilisation de supports dont le sous-traitant n'avaient pas les droits seront à charge du sous-traitant. Le sous-traitant devra faire un état d'avancement régulier du projet auprès de Jardi-Coach. Jardi-Coach devra marquer son accord et valider les différentes phases importantes du projet. L'objectif de cette mission n'est pas d'assurer la responsabilité du projet mais de s'assurer que la prestation proposée au client correspond bien à ce qui est convenu avec celui-ci. Le sous-traitant assurera la pleine responsabilité du projet de la conception à la réalisation. Il prendra en conséquence toutes les assurances nécessaires pour couvrir les missions qui lui sont confiées. Les assurances qu'il prendra devront décharger Jardi-Coach de toutes responsabilités. Le prix des prestations est convenu de manière forfaitaire entre les parties en fonction du type de projet, de la localisation du projet et du type de prestation confiée. Le coût de la prestations est un coût global reprenant les frais de secrétariat, les frais de déplacements, les droits intellectuels, les frais de copies, ... Le sous-traitant devra garder la plus grande discrétion sur les accords établis avec Jardi-Coach. Tout manquement à ce secret professionnel sera sanctionné d'une indemnité forfaitaire de 500euros avec au minimum la couverture complète des dommages subis par Jardi-Coach. Le sous-traitant devra toujours s'identifier comme travaillant pour Jardi-Coach lors de toutes les missions qui lui sont confiées. Jardi-Coach lui fournira tous les documents lui permettant de s'identifier à la société (carte de visite, papier en-tête, documents types, ...). En cas de manquement à cette clause, le sous-traitant s'expose à une indemnité forfaitaire de 1000 euros HTVA par projet et par client. Les présentes conditions générales s'appliqueront malgré les conditions générales ou spécifiques du sous-traitant qui pourraient venir opposition, nuire à l'image ou à la collaboration avec Jardi-Coach. Jardi-Coach se réserve le droit de réaliser une enquête de satisfaction auprès des clients à la fin des prestations. En cas de satisfaction insuffisante par le client, le sous-traitant devra rendre des comptes à Jardi-Coach. Si à plusieurs reprises, le sous-traitant reçoit de la part des clients de mauvais résultats de l'enquête de satisfaction, le sous-traitant sera, sans indemnités possibles, mis à l'écart de tous projets actuels et futurs. En outre, le sous-traitant pourra être poursuivi pour le préjudice engendré par la mauvaise réputation de Jardi-Coach.

Litige

Tout litige relatif à un projet ou à l'interprétation des conditions générales ainsi que toutes conventions avec des entreprises extérieures, et qui ne peut être résolu à l'amiable sera de l'unique compétence des tribunaux de Neufchâteau.